

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les avis donnés les 17 octobre 1969, 18 décembre 1969 et 20 janvier 1970 par les Conseils Municipaux de LA ROCHELLE, DOMPIERRE-sur-MER, et PERIGNY ;
- VU la délibération du 21 novembre 1967 de la commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Charente Maritime ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Charente Maritime l'ensemble formé sur les communes de : LA ROCHELLE, DOMPIERRE-sur-MER et PERIGNY par :

- 1°) les deux rives du canal de MARANS, depuis le pont de Romsay jusqu'au pont de Mouillepieu.
- 2°) le petit bois de pins de DOMPIERRE situé sur la rive droite du canal.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente Maritime, aux Maires des communes de la Rochelle, Dompierre-sur-Mer, Perigny qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

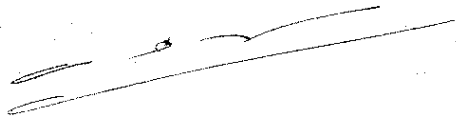
Fait à PARIS, le 14 Mai 1970

pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur Adjoint de l'Architecture

signé: Claude ROBIN



signé: Geneviève VAUQUELIN